

L'accès au logement

Le droit au logement est le même pour tous, quelle que soit la nationalité de la personne. En cas de discrimination, la victime peut porter plainte devant le juge pénal et se faire aider dans ses démarches par le Défenseur des droits (ex HALDE).

LOGEMENTS ET HÉBERGEMENTS POUR LES ÉTRANGERS

Il existe principalement quatre types de logements pour les étrangers : le logement appartenant à des personnes privées, le logement social, les foyers de travailleurs migrants (ou résidences sociales) et les structures d'hébergement d'urgence.

- Pour obtenir un logement dans le secteur privé, il suffit que la personne se mette d'accord avec le propriétaire sur le montant du loyer. Elle signe alors un contrat de bail (valable trois ans en général) et pour lequel un dépôt de garantie est exigé (maximum deux mois de loyer).

- Pour accéder à un logement social, il faut déposer une demande soit auprès de l'Espace Habitat Social (voir adresses utiles), soit auprès des organismes HLM. L'attribution d'un logement social est soumise à divers critères, dont :

- > Titre de séjour régulier
- > Avis d'imposition de l'année n-2
- > Ressources ne dépassant pas un certain plafond.

Attention : les délais d'attente peuvent être longs, notamment pour les grands logements. Il est nécessaire de renouveler sa demande tous les ans.

- Les résidences sociales (ou foyers de travailleurs migrants) sont gérées par ADOMA (anciennement SONACOTRA). Ces foyers sont réservés à des personnes titulaires d'un titre de séjour régulier et qui disposent de ressources financières stables et suffisantes.

- > Le contrat de résidence pour ce type de logement est de un mois.
- > Il se prolonge par tacite reconduction.
- > Le préavis de départ est de 8 jours seulement.

- La dernière catégorie de logement est constituée par les structures d'hébergement d'urgence. Ces structures d'urgence ont été créées pour aider les personnes qui rencontrent de très grandes difficultés pour se loger.

Pour les connaître, deux solutions :

- > s'adresser aux travailleurs sociaux,
- > téléphoner au 115 (ce numéro est gratuit et ne nécessite pas d'avoir une carte téléphonique)

Attention : pour l'hébergement des demandeurs d'asile, il faut contacter A.I.D.A. (accueil information pour les demandeurs d'asile). Voir adresse dans les contacts utiles.

AIDES AU LOGEMENT ACCORDÉES AUX ÉTRANGERS

Une fois que la personne a signé un bail, elle peut obtenir des aides au logement.

Plusieurs conditions :

- Détenir un titre de séjour régulier : carte de résident, carte de séjour temporaire, récépissé de demande d'un titre de séjour ou autorisation provisoire de séjour supérieure à 3 mois.
- Signer le bail à son nom.
- Les ressources ne doivent pas dépasser un certain plafond.

Les aides au logement sont versées tous les mois. Leur montant varie selon la situation de la personne. Plusieurs éléments sont pris en compte : les revenus (selon l'avis d'imposition de l'année n-1), le coût du logement, la situation familiale, etc.

Pour connaître ses droits en matière de logement, contacter la CAF de Nantes (voir contacts utiles).

ADRESSES ET CONTACTS UTILES

• **Service logement - Ville de Nantes**

5, rue Vasco de Gama, 44000 Nantes.

Tél. : 02 40 41 63 45

ou 02 40 41 94 51

Tous les jours de 8h30 à 17h

POUR UN LOGEMENT SOCIAL

• **Espace Habitat Social**

6, rue Sainte-Catherine, 44000 Nantes.

Tél. : 02 40 89 94 50

Du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h sauf le mardi matin

• **Atlantique Habitations**

1, rue François-Bruneau, 44000 Nantes.

Tél. : 02 40 14 58 00

Du lundi au vendredi de 9h à 12h

Après-midi sur rendez-vous

• **Harmonie Habitat**

> 8, avenue des Thébaudières,

44816 Saint-Herblain cedex. Tél. : 02 40 40 25 22

accueil@harmoniehabitat.org

> 24, rue Félix-Faure, 44400 Rezé

Tél. : 02 40 05 07 93

• **Nantes Habitat**

54, rue Félix-Faure, 44036 Nantes cedex 1

Tél. : 02 40 67 07 07

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

• **La Nantaise d'Habitations**

1, allée des Hélices, BP 5209, 44202 Nantes cedex 2

Tél. : 02 40 14 52 40

Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 17h30

Fermé le jeudi après-midi et le vendredi à 16h30

• **OPAC 44**

- 19, rue de la Chicotière, 44800 Saint-Herblain

Tél. : 02 40 46 48 15

- 2, allée du Lac de Grandlieu, 44400 Rezé

Tél. : 02 40 84 21 93

Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h15 et de 13h45 à 17h

Le vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h45 à 16h30

www.habitat44.org

• **SAMO**

1, rue des Sassafras, BP 90105, 44301 Nantes cedex 3

Tél. : 02 51 89 86 00

Du lundi au jeudi de 9h à 12h15 et de 13h45 à 17h45

Le vendredi de 9h à 12h15 et de 13h45 à 17h

crc@samo-sni.fr

POUR LES FOYERS DE TRAVAILLEURS MIGRANTS ET LES RÉSIDENCES SOCIALES

• **ADOMA (cinq résidences à Nantes)**

28, av. José-Maria de Heredia, 44300 Nantes

Tél. : 02 40 76 22 51

www.adoma.fr

• **A.İ.D.A. (accueil information pour les demandeurs d'asile)**

Domiciliation et service social

12 bis rue Fouré, 44000 Nantes

Tél. : 02 40 13 89 24

Accueil de 10h à 12h et de 14h à 17h le lundi, mercredi, vendredi et le mardi de 14h à 17h.

Distribution du courrier de 9h30 à 12h le lundi, mercredi et vendredi. Fermé le jeudi.

• **CAF (Caisse d'Allocations Familiales)**

22, rue de Malville, 44937 Nantes cedex 9

Tél. : 08 20 25 44 10

www.caf.fr

Du lundi au vendredi de 8h à 16h